

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 7 jomada II 1436 – 27 mars 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 25

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence de la République

- Nomination d'un conseiller auprès du Président de la République ..... 580
- Décret Présidentiel n° 2015-62 du 26 mars 2015**, portant ratification de la convention de prêt conclue en date du 24 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (F.A.D.E.S) pour la contribution au financement du projet « barrage Mellègue supérieur » ..... 580
- Décret Présidentiel n° 2015-63 du 26 mars 2015**, portant ratification d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations conclu le 30 juin 2014 et de la convention de prêt entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale conclue le 17 juillet 2014.... 580

#### Présidence du Gouvernement

- Nomination du président-directeur général de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne ..... 581
- Nomination de directeurs généraux..... 581
- Nomination d'un sous-directeur ..... 581
- Maintien en activité ..... 581

### **Ministère de la Justice**

Nomination de deux membres à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel .....	581
Arrêté du ministre de la justice du 27 mars 2015, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.....	581

### **Ministère des Affaires Religieuses**

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 23 mars 2015, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques .....	582
--	-----

### **Ministère de la Santé**

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la pharmacie centrale de Tunisie.....	583
Nomination d'un membre au conseil d'établissement de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie.....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration du complexe sanitaire de Djebel Oust .....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd .....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis.....	583
Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis.....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis .....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis .....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa .....	583
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia .....	584
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse .....	584

### **Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine**

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.....	584
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.....	584
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.....	585
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.....	585

Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien à l'institut national du patrimoine .....	586
Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine .....	586

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Par décret Présidentiel n° 2015-61 du 19 mars 2015.**

Monsieur Lotfi Dammak est nommé conseiller auprès du Président de la République chargé de l'étude des projets des textes juridiques, et ce, à compter du 23 mars 2015.

#### **Décret Présidentiel n° 2015-62 du 26 mars 2015, portant ratification de la convention de prêt conclue en date du 24 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (F.A.D.E.S) pour la contribution au financement du projet « barrage Mellègue supérieur ».**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-2 du 16 mars 2015, portant approbation de la convention de prêt conclue en date du 24 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet « barrage Mellègue supérieur »,

Vu la convention de prêt conclue à Djeddah en date du 24 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES) pour la contribution au financement du projet « barrage Mellègue supérieur ».

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt, conclue à Djeddah en date du 24 juin 2014, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le fonds arabe pour le développement économique et social (FADES), relative au prêt d'un montant de trente millions (30.000.000) de dinars koweïtiens pour la contribution au financement du projet « barrage Mellègue supérieur ».

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Carthage, le 26 mars 2015.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

#### **Décret Présidentiel n° 2015-63 du 26 mars 2015, portant ratification d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon, concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations conclu le 24 juin 2014 et de la convention de prêt entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale conclue le 17 juillet 2014.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-3 du 16 mars 2015, portant approbation d'un échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations et de la convention de prêt entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale,

Vu l'échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations conclu à Tunis le 30 juin 2014 et la convention de prêt entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale conclu à Tunis le 17 juillet 2014.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Sont ratifiés l'échange de notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Japon concernant le financement du projet de protection du bassin d'Oued Medjerda des inondations conclu à Tunis, le 30 juin 2014 et la convention de prêt entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence japonaise de coopération internationale conclue à Tunis, le 17 juillet 2014.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Carthage, le 26 mars 2015.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

#### **PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT**

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-6 du 27 mars 2015.**

Monsieur Mohamed Néjib Maâtoug est nommé président-directeur général de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, à compter du 11 mars 2015.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-7 du 27 mars 2015.**

Monsieur Nabil Ajroud est nommé directeur général du centre d'information, de formation, d'études et de documentation sur les associations, à compter du 27 février 2015.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-8 du 27 mars 2015.**

Monsieur Soufiene Abdeljaoued, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du gouvernement, à compter du 11 mars 2015.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-9 du 27 mars 2015.**

Monsieur Mehrez Saaidi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-10 du 27 mars 2015.**

Monsieur Mohamed Faouzi Ben Hamed, premier président du tribunal administratif, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE**

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-11 du 27 mars 2015.**

Monsieur Tarek Hrabi, conseiller au tribunal administratif, est désigné membre représentant du tribunal administratif exerçant ses attributions à plein temps à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel, et ce, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

#### **Par décret gouvernemental n° 2015-12 du 27 mars 2015.**

Monsieur Wahid Ferchichi, professeur de l'enseignement supérieur, est désigné membre représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique à l'instance nationale de protection des données à caractère personnel en remplacement de Monsieur Ali Kabado.

#### **Arrêté du ministre de la justice du 27 mars 2015, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.**

Le ministre de la justice,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article premier - Il sera procédé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis sis au périmètre public irrigué, Sidi Marzouk, Imadats Hakim Sud, délégation Oued Meliz gouvernorat de Jendouba, le périmètre public irrigué Sidi Bennour, imadats Sidi Bennour, délégation Elmoknine, gouvernorat de Monastir, le périmètre public irrigué Nekri 1, imadats Nekrif, délégation Remada, gouvernorat de Tataouine, le périmètre public irrigué Nekrif 2, imadats Nekrif, délégation Remada, gouvernorat de Tataouine.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 mars 2015.

*Le ministre de la justice*

**Mohamed Salah Ben Aissa**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Arrêté du ministre des affaires religieuses du 23 mars 2015, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu le décret 2014-2440 du 3 juillet 2014, portant prorogation des dispositions dérogatoires prévues par le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, relatives aux conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 11 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 29 mai 2015 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 24 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Othman Battikh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Le docteur Anis Gualouz est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de la pharmacie centrale de Tunisie, en remplacement du professeur Mohamed El Akhal.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Monsieur Hafedh Gnounou est nommé membre représentant le ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale au conseil d'établissement de l'office national du thermalisme et de l'hydrothérapie, en remplacement de Monsieur Rached Ben Saleh, et ce, à compter du 28 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Monsieur Mohamed Ridha Ourir est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration du complexe sanitaire de Djebel Oust, en remplacement de Monsieur Mabrouk El Hamrouni, et ce, à compter du 12 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Madame Samira El Khiari est nommée membre représentant les usagers au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Saïd, en remplacement du docteur Taoufik Ben Jmiaa, et ce, à compter du 27 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Madame Dalila Dhaouedi est nommée membre représentant du corps paramédical au conseil d'administration du centre de maternité et de néonatalogie de Tunis, en remplacement de Madame Olfa Zarguouni, et ce, à compter du 16 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Monsieur Faouzi El Youssfi est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis, en remplacement du docteur Riadh Ben Abbes.

Le conseil d'administration de l'hôpital d'enfants Bechir Hamza de Tunis est présidé par Monsieur Faouzi El Youssfi.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Monsieur Lotfi El Wahibi est nommé membre représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'hôpital d'Enfants Bechir Hamza de Tunis, en remplacement de Monsieur Mohamed El Felah Bou Thawri, et ce, à compter du 17 février 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Monsieur Ali Ben Amor est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis, en remplacement de Madame Raoudha Ben Marzouk.

Le conseil d'administration de l'institut Hedi Rais d'ophtalmologie de Tunis est présidé par Monsieur Ali Ben Amor.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Madame Mounira Ben Fadhloun est nommée membre représentant la commune de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital Charles Nicolle de Tunis, en remplacement de Monsieur Mouldi El Hamdi, et ce, à compter du 17 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Le docteur Mouna El Jerbi est nommée membre représentant des médecins assistants hospitalo-universitaires exerçant au sein de l'hôpital au conseil d'administration de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa, en remplacement du docteur Moez Ben Othmen, et ce, à compter du 26 janvier 2015.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Le docteur Youssef Soula est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia, en remplacement du docteur Kamel Ben Salem.

Le conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia est présidé par le docteur Youssef Soula.

**Par arrêté du ministre de la santé du 17 mars 2015.**

Le docteur Amel Nouira est nommée membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse, en remplacement du docteur Khalifa El Imem.

Le conseil d'administration de l'hôpital Sahloul de Sousse est présidé par le docteur Amel Nouira.

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE  
LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 9 mai 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte général au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014 est reporté au 14 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 14 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,



Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 14 octobre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'architecte en chef au corps des architectes de l'administration à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014 est reporté au 14 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 14 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*  
**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 14 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014 est reporté au 14 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 14 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*  
**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 22 février 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 27 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal au corps technique commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 27 mai 2014 est reporté au 14 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 14 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 15 mai 2013, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - L'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant à la catégorie 10 dans le grade de technicien à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 19 mai 2014 est reporté au 14 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 14 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Arrêté de la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 23 mars 2015, portant report du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.**

La ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 6 novembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 27 mai 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine.

Arrête :

Article premier - Le concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à l'institut national du patrimoine ouvert par arrêté du ministre de la culture du 27 mai 2014 est reporté au 13 mai 2015 et jours suivants.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 13 avril 2015.

Tunis, le 23 mars 2015.

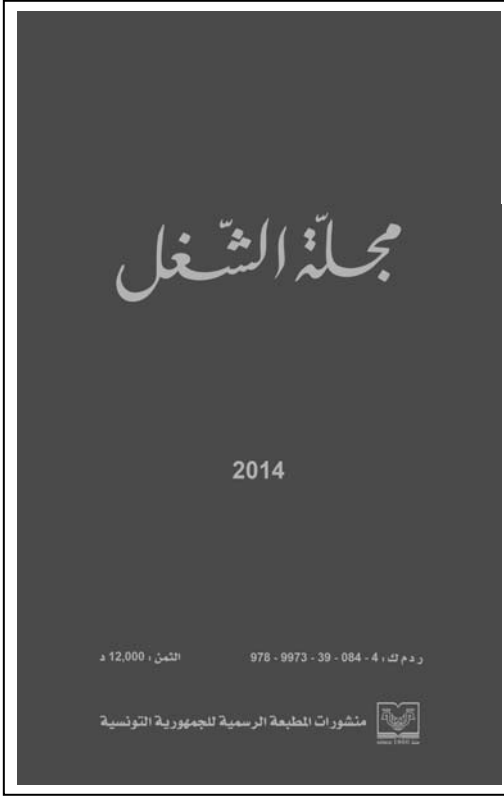
*La ministre de la culture et de la  
sauvegarde du patrimoine*

**Latifa Ghoul Lakhdhar**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**



## منشورات : 2014

ردم ك 4-084-39-9973-978

عدد الصفحات : 141

الحجم : 20 X 13

الثلث : 12,000 د

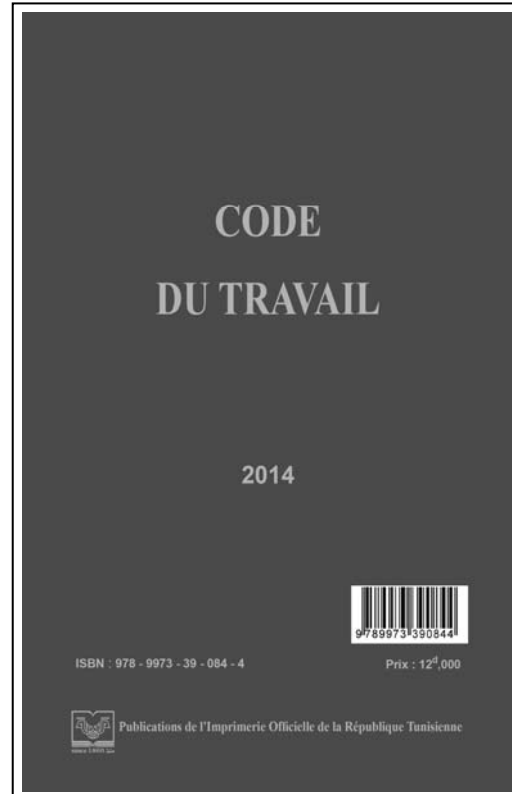
## Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-084-4

Page : 178

Format : 20 X 13

Prix : 12,000 D

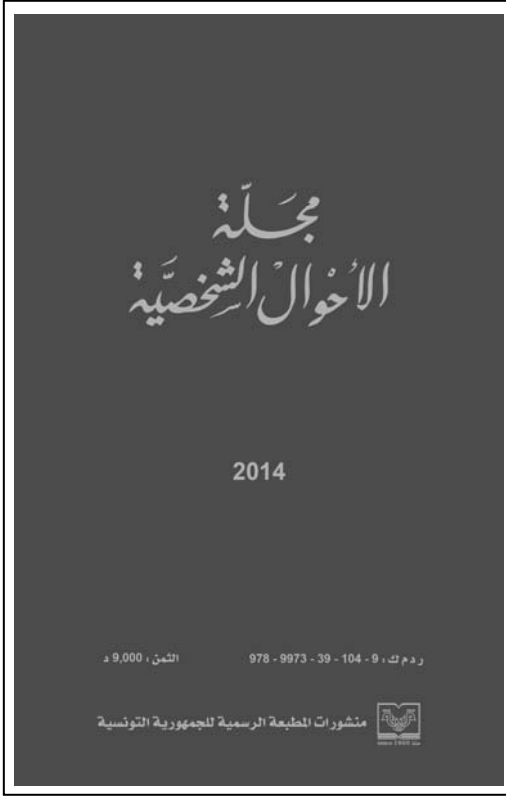


\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثلث 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2014

ر د م ك 9-104-39-9973-978

عدد الصفحات : 133

الحجم : 20 X 13

التمن : 9,000 د

## Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-104-9

Page : 150

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D

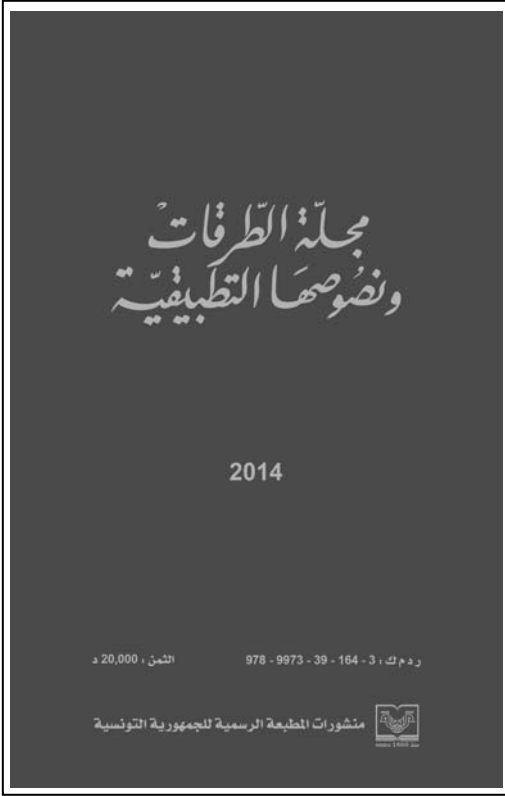


\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



## منشورات : 2014

ر د م ك 3-164-39-9973-978

عدد الصفحات : 484

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

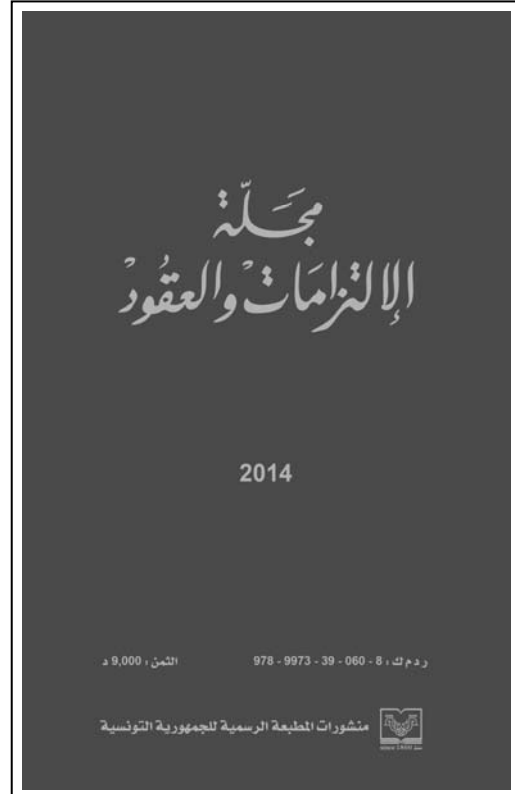
## Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-060-8

Page : 253

Format : 20 X 13

Prix : 9,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** *BONNEMENT*

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

**Tunis :**

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85  
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79  
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07  
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30  
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90  
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74  
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29  
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

**Sousse :**

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

**Sfax :**

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**